



COMITE DE DIRECTION **Bureau exécutif**

PROCES VERBAL N°3

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance.

Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera porté au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

Réunion du 29 septembre 2020

Participants

Président : Patrick BEL ABBES,

Présents : Thierry BALLAND, Jean-Claude CHARDONNET

Assistent en visio : David LUCHARD, Christophe VIDUSSI

Assiste : Sylvie POIGNET-TESTU



ORDRE DU JOUR

1. Non activité

USCA PEIPIN en catégorie U15, accord.

2. Commissions du District

Le Bureau étudie les candidatures pour intégrer les Commissions :

Clarisse PANAIAS, Commission Féminine Féminisation, accord

Rémi FANTO, Commission Technique, accord

Abdelkader BENAÏSSA, Commission Technique, accord

Le bureau rappelle que les membres actifs de la Commission Technique doivent avoir à minima le BMF, les intervenants doivent avoir à minima un CFF certifié.

Modification :

Commission du Statut de l'Arbitrage :

Président : Oualid KRID

Membres : Emmanuelle LATIL, Sami OULHACI, Tahar ZIANE, Medhi AABID

3. Appel

Le bureau décide de faire systématiquement appel dès lors que la Commission Générale d'Appel est saisie d'un appel, le bureau désigne le Président pour faire appel.

5. Réunion des Educateur D1 et D2

Les éducateurs convoqués le 3/10/2020 peuvent participer à cette réunion par visioconférence

6. Finances

Les clubs en infractions ont jusqu'au 26 octobre 2020, dernier délai pour régulariser leur situation vis à vis du District, un mail leur sera envoyé.

Le bureau donne son accord pour faire changer les serrures des locaux du District

8. Calendriers

Le bureau fait le point sur les calendriers U19 et U15 suite aux dysfonctionnements du nouveau logiciel de gestion des compétitions

9. Terrain impraticables

L'article 12 des règlements sportifs va être simplifié afin d'alléger la procédure pour déclarer un terrain impraticable pour intempéries.

Séance levée à 13h45

Le Président :

Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général :

Jean-Claude CHARDONNET